

Paragraphe 2 de l'article 5.

2. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, est amendé par l'addition de l'article suivant immédiatement après l'article 51 du dit acte.

51 A. Nonobstant toute disposition contraire contenue dans cet acte, une province aura le droit d'avoir dans la Chambre des communes un nombre de députés, qui ne soit pas inférieur au nombre de sénateurs représentant cette province.

L'honorable M. BEIQUE: Je désire amender cet article en y ajoutant ce qui suit:

Cette disposition ne prendra pas effet avant que le consentement des différentes provinces ait été obtenu.

L'honorable M. LOUGHEED: Sans vouloir discuter le sujet, je ferai remarquer à mon honorable ami que les autres provinces n'ont pas été parties au traité intervenu entre l'île du Prince-Edouard. Ce que mon honorable ami a dit peut s'appliquer aux premières provinces, à savoir l'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse.

L'honorable M. BEIQUE: Je ne m'oppose pas à ce que la limite soit fixée de cette façon.

L'honorable M. LOUGHEED: Il me semble que c'est, pour ainsi dire, une question à régler entre l'île du Prince-Edouard et le Dominion du Canada.

L'honorable M. BOSTOCK: Cela n'est pas dit dans cet article.

L'honorable M. POWER: Peut-être que l'honorable sénateur de Salaberry peut avoir raison dans ce sens; mais il n'y a aucun doute que le cas de l'île du Prince-Edouard est exceptionnel, et tous les membres de cette Chambre et quiconque s'intéresse au pays ont remarqué avec regret la diminution de la représentation de l'île du Prince-Edouard dans les Communes. Or, l'honorable sénateur qui parle au nom de l'île du Prince-Edouard dit que cet état de choses a été créé par une erreur d'écriture commise lors de l'entrée dans l'union de l'île du Prince-Edouard. L'île du Prince-Edouard ne doit avoir que quatre sénateurs. Si l'article devait avoir effet ailleurs que dans l'île du Prince-Edouard, la chose serait différente; mais je crois réellement que c'est là empiéter si peu sur l'acte de l'Amérique britannique du Nord que nous devrions laisser adopter l'article.

L'honorable M. BOSTOCK: C'est général.

L'honorable M. POWER: La population n'augmente pas dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, comme nous le

désirerions. Cependant le jour n'est pas éloigné où la représentation de l'une de ces provinces tombera au-dessous de dix. C'est le nombre des sénateurs que chaque province a le droit d'avoir, de sorte que réellement les seules provinces auxquelles cette disposition s'applique est l'île du Prince-Edouard, et je ne veux pas soulever un doute à ce sujet.

L'honorable M. LOUGHEED: Il n'est pas bon que le nombre des représentants dans une Chambre inamovible dépasse le nombre des représentants de la Chambre populaire.

Le comité vote sur l'amendement, qui est rejeté.

L'honorable M. BOSTOCK: L'étude du bill a fait un progrès considérable et je demanderai à l'honorable leader du Gouvernement si, étant donné que nous n'avons pas encore reçu le bill du remaniement, nous ne devrions pas lever la séance, rendre compte de nos travaux et demander la permission de siéger de nouveau.

L'honorable M. LOCKWOOD: J'allais proposer que nous envoyions aux Communes un message disant que nous adoptons les résolutions, et je consens à ce que mon honorable ami propose un amendement tendant à dire que l'adresse ne doit pas être transmise aux Communes avant que nous nous occupions du bill du Remaniement.

L'honorable M. BOSTOCK: Si je comprends bien, mon honorable ami n'est pas prêt à adopter la motion tendant à demander que le comité lève à présent sa séance et rende compte de ses travaux.

L'honorable M. LOUGHEED: Je crois que nous devrions autant que possible disposer de la besogne que nous avons à faire. J'ai assuré on ne peut plus à mon honorable ami que le bill du remaniement sera présenté. Si je comprends bien, il sera ici avant midi.

L'honorable M. BOSTOCK: Je désire proposer que ce qui suit soit ajouté à cette résolution comme article 3.

Que cet acte ne prendra effet qu'après l'expiration du parlement actuel.

L'honorable M. LOUGHEED: Si mon honorable ami persiste à demander l'adoption de cette motion, le Gouvernement ne l'acceptera pas, pas plus qu'il ne présentera le bill du remaniement. Il vaut mieux que j'avoue cela franchement. Je nie le pouvoir que cette Chambre a de régler cette question. Les résolutions dont il s'agit ont été approuvées dans la Chambre des com-